

Annonce d'ouverture d'un commerce

Loi sur la police du commerce du 8 février 2007

Art. 5 Activités soumises à annonce

1 Quiconque veut exercer à titre permanent et fixe une activité commerciale doit s'annoncer, avant le début de l'activité, auprès de l'autorité communale du lieu où il exercera son activité.

Commerce

Enseigne	:		
Commune	:		
Rue et no de bât.	:	Localité	:
Date d'ouverture	:	No de tél.	:

Exploitant

Nom	:	Prénom	:
Adresse	:	Localité	:
No de tél.	:	No de natel	:
		No tél. d'urgence	:
email	:		

Employeur

Raison sociale	:		
Siège / Adresse	:		
No de téléphone	:		

Ancien exploitant

Nom	:	Prénom	:
Date de fermeture	:		

Remarques

Date : _____ Signature : _____

Veuillez transmettre ce document à la Police municipale de Crans-Montana

Case réservée au service

--